



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> 17327	De Mme Typhanie Degois ( La République en Marche - Savoie )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Économie et finances		<b>Ministère attributaire</b> > Action et comptes publics
<b>Rubrique</b> > impôts et taxes	<b>Tête d'analyse</b> > Renforcement des obligations déclaratives CIR PME	<b>Analyse</b> > Renforcement des obligations déclaratives CIR PME.
Question publiée au JO le : <b>26/02/2019</b> Réponse publiée au JO le : <b>21/05/2019</b> page : <b>4675</b> Date de changement d'attribution : <b>05/03/2019</b> Date de signalement : <b>14/05/2019</b>		

### Texte de la question

Mme Typhanie Degois attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le renforcement des obligations déclaratives incombant aux petites et moyennes entreprises (PME) en matière de crédit impôt recherche (CIR). Jusqu'au 31 décembre 2018, les entreprises qui engageaient plus de 100 millions d'euros de dépenses de recherche devaient joindre au formulaire 2069-A-SD, un imprimé complémentaire précisant, entre autre, la nature des travaux de recherche en cours, l'état d'avancement des programmes ou encore la localisation des moyens. Cette déclaration complémentaire vise à fournir des informations au ministère de la recherche en vue de l'émission d'un rapport synthétique sur l'utilisation du CIR par ses bénéficiaires. À l'occasion de la loi de finances pour 2019, le seuil de 100 millions d'euros a été abaissé à hauteur de 2 millions d'euros. Cette modification inquiète et risque d'entraîner de nombreuses complications pour les PME qui représentent près de 93% des bénéficiaires du CIR. En effet, cette contrainte administrative supplémentaire accroît la charge de travail au sein des entreprises concernées, qui pourraient avoir recours à du personnel supplémentaire ou à des prestataires de services pour respecter cette obligation, entraînant de fait une charge financière plus importante pour l'entreprise. Par ailleurs, cette disposition augmente le risque sur les PME puisque l'absence de dépôt dans le délai prévu ou la constatation d'inexactitude ou d'omission sont sanctionnées d'une amende fiscale pouvant atteindre 10 000 euros. Aussi, elle lui demande si une plus grande tolérance en matière de sanction fiscale ne pouvait être appliquée aux PME et s'il est envisagé de simplifier le formulaire complémentaire 2069-A-1-SD afin de proposer un document plus accessible et adapté aux PME.

### Texte de la réponse

Le renforcement des obligations déclaratives en matière de crédit d'impôt recherche, pour les entreprises engageant entre 2 millions et 100 millions d'euros de dépenses de recherche dans l'année, a été introduit par un amendement parlementaire dans la loi de finances pour 2019, en vue d'améliorer l'information sur la nature des dépenses financées par le crédit d'impôt recherche. Toutefois, cette mesure contribue à l'alourdissement du dispositif, en particulier pour les jeunes entreprises innovantes, et plus généralement pour les PME qui investissent dans le domaine de la recherche. Aussi, les entreprises réalisant des dépenses de recherche comprises entre 2 millions et 100 millions d'euros sont dispensées cette année de l'obligation de dépôt du formulaire 2069-A-1-SD par une mesure de tolérance administrative. Les formulaires 2069-A-1-SD et 2069-A-NOT-SD, en ligne sur le site



impots.gouv.fr, ont été modifiés afin de préciser cette tolérance administrative.